



Procédure examen préalable d'une installation ANC

1. Etude de sol à la parcelle (liste non exhaustive ci-jointe de Bureaux d'études)
2. Choix de l'assainissement à mettre en place et demande de devis auprès d'une entreprise agréée (liste non exhaustive ci-jointe d'entreprises agréées)
3. Examen préalable à la conception d'une installation (Remplir et déposer le dossier de demande auprès du SPANC « service eau et assainissement de la CCBC » accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires à fournir)
Votre dossier sera étudié en deux phases :
 - Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné (document nécessaire à la demande de permis de construire)
 - Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution